ANNEXE 4.1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Horaires d'ouverture
Le CDI est ouvert selon les horaires affichés sur la porte d'entrée en début d'année. Par ailleurs, le CDI est ouvert sur la pause méridienne de 13h à 13h21 et durant la récréation de l'après-midi (15h22-15h37).

Accès au CDI
Les élèves peuvent accéder au CDI sur les heures de permanence après inscription auprès des AED. Le nombre d'élèves accueillis est limité à 25 afin de favoriser un espace de travail et de lecture calme tout en permettant à la professeure-documentaliste d'aider les élèves individuellement, si besoin, ou d'effectuer du travail de gestion inhérent à ses missions.
Les élèves qui s'inscrivent au CDI sont tenus d'y rester jusqu'à la fin de la séquence horaire. De même, des élèves ne peuvent pas arriver au CDI en cours de séquence.

Il est clairement établi que ne se rendent au CDI que les élèves qui le souhaitent soit pour lire soit pour consulter des ressources documentaires. Les devoirs sont à faire en permanence (sauf si nécessité de consultation de ressources documentaires).

En cas de séances pédagogiques dispensées par la documentaliste ou en co-intervention avec un enseignant, les élèves de permanence ne sont pas accueillis au CDI. Un planning hebdomadaire est affiché sur la porte.

Le prêt
Les élèves peuvent emprunter des documents (signalés par une fiche de prêt dans les ouvrages). Le prêt est de deux semaines sans limite du nombre de documents. Des rappels de prêts sont distribués, régulièrement, aux élèves, en cas de retard.

Règles de vie
Le CDI est un lieu de travail et de lecture ; y accéder implique de la part des élèves le respect des personnes et du matériel comme mentionné dans le règlement intérieur du collège.

Au CDI :

- il est interdit de boire, de manger.
- les élèves restent calmes, chuchotent et évitent les déplacements incessants.
- les élèves remettent les documents à leur place après utilisation.
- les élèves demandent l'autorisation pour utiliser un PC ou imprimer. Les ordinateurs sont réservés à un usage pédagogique. Les jeux, réseaux sociaux et messageries sont interdits.

La professeure-documentaliste peut interdire provisoirement l'accès au CDI à des élèves qui ne se conformeraient pas aux principes énoncés ci-dessus.